

Opération parrainage REGLEMENT



Article 1 – Définitions

Adhérent : Toute personne physique ayant souscrit à l'offre d'énergie d'ENERGIE D'ICI.

Parrain : Tout Adhérent remplissant les critères définis à l'article 3.1. ci-après.

Filleul : Toute personne, physique, remplissant les critères définis à l'article 3.1. ci-après, et qui n'étant pas Adhérent souhaite adhérer à une offre Energie d'ici.

Article 2 – Objet

La société Union des Producteurs Locaux d'Electricité, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4.350.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 821 102 860 000 11, dont le siège social est situé au 20 rue du Parc National 64260 ARUDY, représentée par Monsieur Antoine GARCIER en sa qualité de Directeur Général, et utilisant la dénomination commerciale ENERGIE D'ICI, organise une opération de parrainage (ci-après dénommée, « **Opération de Parrainage** »).

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Accès à l'Opération de Parrainage

L'Opération de Parrainage est réservée aux personnes physiques dont le Point de Livraison est raccordé au réseau public de distribution d'ENEDIS en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et dont le département concernant le contrat d'électricité est couvert par ENERGIE D'ICI, à savoir la France métropolitaine.

3.2 - Modalités de participation :

Afin de participer à l'Opération de Parrainage, le Filleul devra transmettre le nom et prénom de son Parrain par e-mail au moment de sa souscription. Il l'intégrera au corps du texte du courriel avec son bulletin d'adhésion dûment complété en pièce jointe ou en joignant un bon de parrainage complété.

3.3 - Validité du parrainage :

La validité du parrainage et, par conséquent, le droit d'attribution de la remise décrite à l'article 4 ci-après est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- que le Filleul ait souscrit à l'offre Energie d'ici conformément aux stipulations de l'article 3.2. ci-avant,
- qu'à la date d'attribution de la remise, conformément aux stipulations de l'article 4 ci-après, le Parrain et le Filleul correspondant soient toujours Adhérents d'Energie d'ici,
- qu'à la date d'attribution de la remise, conformément aux stipulations de l'article 4 ci-après, le Parrain soit à jour dans ses obligations de paiement envers Energie d'ici.

Article 4 – Attribution de la remise

Les participants s'engagent à accepter la remise telle que proposée, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres formes de crédit de quelque nature que ce soit.

4.1. Au Parrain

Après confirmation de la souscription du Filleul à l'offre d'énergie 100% renouvelable d'Energie d'ici, et sous réserve de la validité du parrainage, le Parrain bénéficiera d'une remise d'un montant égal à VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (20 € TTC) sur sa prochaine facture éditée dans les deux mois qui suivent la date d'activation du contrat de fourniture d'électricité du Filleul.

4.2. Au Filleul

Après activation du contrat de fourniture d'électricité du Filleul, et sous réserve de la validité du parrainage, le Filleul bénéficiera d'une remise d'un montant égal à VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (20 € TTC) sur sa première facture de consommation.

Article 5 – Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de l'Opération de Parrainage, les participants communiquent à Energie d'ici, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Ces informations seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Filleuls, ENERGIE D'ICI pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération de Parrainage à des fins commerciales ou de communication (gestion des Adhérents et prospection).

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : adhesion@energiesdici.fr

Article 6 – Accès & Modifications

6.1. Accès

Le présent Règlement de Parrainage est disponible sur le site internet d'ENERGIE D'ICI accessible à l'adresse suivante : www.energiesdici.fr

6.2. Modifications

ENERGIE D'ICI se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération de Parrainage à tout moment, et notamment en cas d'événement de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.